

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 08 avril 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusés : Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Arthur THOVEX (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE),

Absents : Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/057 MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2007/176 du 26/11/2007 relative à la mise en place du taux de

promotion applicable au personnel de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° RH/A205-2020 du 30/12/2019 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique ;

Vu l'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 ;
 Considérant la délibération n° 2022/030 concernant la mise à jour du tableau des effectifs annuel en date du 10 mars 2022,

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois sont créés et/ou supprimés par le conseil municipal ;

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois :

1/ Au titre des avancement de grade 2022 :

Filières	Cadre d'emploi	Grade	Date de nomination	Nb de poste
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	01/01/2022	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2023	1

2/ Fidélisation des équipes :

Nb de postes	Poste	Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail
7	Nivoculteur	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
1	Agent(e) de propreté des espaces urbains	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

3/ Structuration des services :

Nb de postes	Postes Filière	Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail
1	Assistant(e) finances	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
1	Assistant(e) ressources humaines	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
2	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	TC

Par dérogation, les emplois pourront être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, il est rappelé que la création des emplois implique la mise à jour du tableau des emplois de la Commune, tel qu'il résulte de la délibération n°2022/030 du 10 mars 2022.

Il y a lieu dès lors de modifier le tableau des emplois en y intégrant les nouveaux emplois, ci-dessus désignés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

- DE CREER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois de la commune en conséquence ;
- D'ADOPTER le nouveau tableau des emplois décrit ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 14 avril 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

